

Union des Syndicats Force Ouvrière du Ministère chargé de l'Agriculture et de ses Établissements publics
A Paris, le 7 décembre 2017

Compte-rendu du comité technique ministériel du 7 décembre 2017

Ce comité était présidé par Valérie MÉTRICH-HECQUET, Secrétaire générale, assistée de son nouvel adjoint Philippe MERILLON

FO Agriculture était représentée par : Patrice MAITRE, Michel DELMAS, Christine HEUZE, Jean-Claude LEBOSSE, Jean-Christophe LEROY, Stéphane TOUZET, Jean-Luc BOULENGIER, Gisèle VIMONT, Chantal FAURE et Jean-Pierre NAULIN

A la déclaration intersyndicale faisant état du problème relatif aux **CHSCT de proximité dans l'enseignement agricole**, la Secrétaire générale répond que l'intention est bien de prévoir de nouvelles dispositions législatives pour un périmètre élargi. Philippe VINÇON, DGER, assure que l'idée n'est pas de renvoyer tout au niveau régional. Tout est discuté avec le but d'arriver à un consensus.

Pour le **statut de corps des directeurs des établissements d'enseignement agricole**, la fin de non recevoir vient de la DGAFP et non du MAA. L'alternative proposée par le MAA est de revoir leur statut d'emploi. Il doit y avoir une transparence dans la rémunération des directeurs.

La Secrétaire générale assure que le débat budgétaire a été particulièrement rude et que le MAA se bat tous les jours pour défendre les spécificités de l'enseignement agricole et qu'à ce titre le MAA est contre le statut interministériel avec l'éducation nationale.

Position qui est celle de **FO** et qu'elle a rappelée.

Pour les **directeur d'exploitation agricole / directeur d'atelier technologique (DEA/DAT)**, M. le DGER a rappelé la volonté de la DGER de revaloriser leur métier car ils occupent une place considérable dans les établissements.

Cette revalorisation commence par une revalorisation indemnitaire pour laquelle la DGER attend la réponse du Budget.

Pour **FO**, ces directeurs doivent intégrer le statut des directeurs, ce qui avait été commencé dans les années 2000.

Le **budget initial 2018** sera amputé de 5 M € sur le BOP 149 (agriculture et forêt) pour les crédits d'intervention. Mais il y aura bien sûr un abondement pour la compensation de la CSG, comme tous les autres ministères.

Pour la fin 2017, le budget rectificatif pas d'impact sur le fonctionnement avec néanmoins 1 milliard en moins sur le budget d'intervention (lié aux apurements).

Promotion avec inversion de carrière : pour le passage de C en B, les IGAPS ont reçu une nouvelle « moulinette » afin de pouvoir faire un calcul préalable pour les adjoints potentiellement promouvables dans la catégorie B.

Élargissement des horaires d'accueil (2 heures par semaine) voulu par le gouvernement : un test est à l'étude dans les Hauts de France, dans le cadre de la mutualisation.

Fonctionnement des DRAAF : les demandes complémentaires de crédit ont presque toutes été satisfaites (sur le BOP 215 mais aussi tout récemment sur le 333 ce qui est une bonne nouvelle dans le cadre de la mutualisation).

Retour d'expérience PAC (RETEX) : le MAA est favorable à la constitution d'un groupe « Métiers » sur le sujet. Du travail effectué en région devrait émaner prochainement un document de synthèse. Le 31 janvier est prévue la réunion de synthèse du groupe RETEX. Celui-ci avait été initié pour juger des capacités de l'administration centrale à gérer les problèmes de la PAC puis il a été élargi.

Dans les SEA, **FO** rappelle les problèmes qui s'amplifient sur le 2ème pilier. Concernant les contractuels, très nombreux dans les SEA, le MAA affirme continuer à les accompagner pour la réussite au concours de technicien 1^{er} grade mais que ces concours ne font pas le plein de candidats.

Le sujet du baromètre social sera vu au travers d'un groupe de travail (GT) pour présenter les résultats.

A l'ONF, pour faire suite à la délégation de représentants du personnel, reçue au Cabinet, l'IGAPS Yves ROYER, mandaté pour suivre ce dossier, se veut rassurant sur le recrutement des IAE forestiers sortant d'école. Dix sorties d'école IAE seront recrutés par l'ONF en 2019 et huit en 2020.

Concernant « **Action publique 2022** », la Secrétaire générale affirme que rien n'est décidé, que les groupes proposent et qu'il faudra arriver à une synthèse et un arbitrage.

Les missions du service public de notre ministère ne seraient, a priori, pas menacées, mais nous devons avoir le souci d'éviter les apurements (car c'est bien ça qui coûte cher au MAA) en sécurisant les procédures au maximum.

L'interministérialité complique les choses, il est difficile d'avoir plusieurs interlocuteurs.

La France a un problème particulier puisque les crédits de contrepartie du FEADER restent nationaux alors que la gestion est régionale.

Monsieur le DGER a rappelé la volonté annoncée par M. le ministre lors du dernier CTM, de rapprocher les écoles agronomiques et vétérinaires, notamment pour une meilleure visibilité internationale en parlant d'équipes thématiques par école, notamment pour les agro.

États généraux de l'alimentation : les conclusions et plans d'actions seront annoncés publiquement lors d'une présentation dont la date reste à préciser. Des groupes de travail suivront pour la mise en place des mesures arrêtées.

Points à l'ordre du jour de ce CTM

Projet de décret sur l'échelonnement indiciaire sur les adjoints d'enseignement des établissements d'enseignement agricole

Il se justifie par l'absence de la colonne « indices à compter de septembre 2017 ». Ce n'est donc qu'une régularisation.

Plusieurs organisations syndicales expriment le fait qu'à l'heure des fusions de corps, il est curieux de laisser vivre ce corps qui concerne peu d'agents.

Contre : CGT et FSU

Abstention : FO, UNSA

Pour : CFDT, Alliance du Trèfle

Barème de mobilité des enseignants

Le fait d'utiliser un barème pour les mobilités est une possibilité mais pas une obligation. Le MAA l'utilise uniquement pour les enseignants.

FO en profite pour exprimer ne pas être demandeuse d'une extension du système barème pour les autres corps du MAA, ce qui n'est pas un avis unanime des organisations syndicales.

Un barème existait mais il a été invalidé par le Conseil d'État en 2016.

Un groupe de travail s'est déjà réuni (le 16 novembre, avec demande d'amendements pour le 30 novembre).

L'administration rappelle que le barème n'a pas vocation à suppléer la décision d'une CAP. Ce n'est qu'un indicateur de pré-classement des demandes de mobilité. Seules les quatre priorités légales (rapprochement de conjoints (PACS), agents reconnus travailleurs handicapés, mutation vers DOM COM et suppression d'emploi) portées par l'article 60 de la loi 84-16 portant statut général de la fonction publique d'État s'imposent aux décisions de la CAP et de l'administration.

FO approuve le fait d'avoir un barème transparent mais a le sentiment que tout était plus ou moins bouclé d'avance car il semble que la plupart des amendements ne seront pas retenus.

L'administration propose finalement de voter sur le document proposé initialement (vote contre) puis avec 2 amendements (vote pour) :

1 - Pour les séparations, même barème pour conjoints, pacsés et concubins.

2 - Pour enfant nécessitant un suivi médical grave, augmenter le nombre de points (passer de 50 à 80 points), ce qui était un amendement prioritaire demandé par FO.

Dématérialisation des bulletins de paie

Ce bulletin dématérialisé devrait intervenir le 1^{er} juillet 2018.

La première connexion nécessitera de rentrer son numéro INSEE et son RIB (accès y compris depuis chez soi).

FO s'inquiète, faisant le parallèle avec le problème actuel de délivrance informatique des cartes grises.

FO demande également, si la capacité du dispositif permettra la récupération de bulletins de paie sur une période antérieure par exemple de 5 ans ou plus.

L'administration précise que le site responsable de l'archivage de ces documents (qui pourra donc conserver ces documents pour nous) émane de la DGFIP et qu'il sera bien sûr sécurisé.

Nous opposons la réalité des « déserts numériques » en France, y compris là où sont implantés des établissements agricoles, ainsi que les problèmes en abattoir où il n'y a souvent qu'un ordinateur pour tous les agents.

L'administration précise que la connexion sera sécurisée et se déconnectera automatiquement.

Pour convaincre du bien-fondé de cette évolution, la secrétaire générale rappelle que le délai actuel pour prendre possession de son bulletin de paie atteint parfois deux mois, et elle pense que tout agent aura eu l'opportunité dans ce laps de temps d'avoir accès à un ordinateur connecté correctement.

Une note de service expliquera le dispositif qui présentera une période de transition (avec les deux formes, papier et numérique) afin de résoudre les difficultés, par exemple pour les agents en congé de longue maladie.

La vigilance sera de mise et la date du 1^{er} juillet pourrait être reculée de 6 mois en cas de problèmes importants.

L'administration précise encore que cette dématérialisation pourrait simplifier les choses notamment en cas de mobilité où les agents ont parfois du mal à recevoir leur bulletin de paie dans leur nouvelle affectation.

Les contractuels ne rentrent pas dans ce nouveau dispositif.

Vote contre CGT, abstention FO, pour : FSU, CFDT, UNSA, Alliance du Trèfle.

Élections professionnelles 2018

Nous ne disposons pas de document papier ce jour car tous les éléments n'ont pas été recueillis, mais il est promis pour bientôt.

Pour le périmètre électeur du CTM, l'administration propose d'associer INAO, ODEADOM, FAM, ASP et INFOMA, ce qui doit être entériné par la consultation de leur CT propre. CNPF, ANSES et IFCE seraient exclus, pour des raisons différentes.

L'avis des directeurs, des tutelles et des groupes de travail a abouti à ces propositions.

Le CTM examinerait alors les questions communes mais pas les questions particulières à ces établissements, questions qui resteraient du ressort des CT d'établissement.

FO appelle l'attention sur le volume des droits et moyens syndicaux qui pourrait être modifié avec l'intégration des établissements qui représentent environ 3 500 agents en plus mais affecterait les seuils de déclenchement des droits.

La Secrétaire générale prend l'engagement que les moyens qui existaient au MAA et dans les établissements seront additionnés et donc que le total sera préservé.

Pour les questions pratiques, notamment la proportion femmes/hommes à respecter, il convient de poser les bases. Le vote papier est maintenu. Le sigle du syndicat de rattachement de chaque liste devra apparaître clairement. La limite entre vote sur liste ou sur sigle sera toujours à 100 agents.

Les pré listes électorales pourraient être disponibles fin avril (après le mouvement des CAP d'automne).

RIFSEEP

En réponse à notre demande de retrait du système, la réponse est catégoriquement négative. L'administration nous indique que la demande de dérogation au RIFSEEP pour les IAE et TSMA adressée au le ministre à la DGAFP est toujours sans réponse, pas plus que les demandes similaires du MTES.

FO demande -malicieusement- si absence de réponse vaut accord...

Pour les cinq corps de la filière Formation et Recherche qui doivent adhérer au RIFSEEP en 2018, des GT se réunissent. Dans l'attente a été reconduite la revalorisation indemnitaire, déjà effectuée en 2017, à condition de ne pas avoir atteint le maximum réglementaire.

Pour les ISPV et IPEF, le guichet unique a été saisi en septembre mais aucun retour à ce jour. Pour les IPEF un rapprochement a eu lieu avec le MTES. Les ISPV seront ensuite alignés sur les IPEF.

Questions diverses

PPCR enseignants (création du nouveau grade) : un GT est programmé le 14 décembre.

Nombre de postes ouverts par sections pour les enseignants : la note de service à paraître, pour donner confirmation, n'est toujours pas validée par le contrôleur financier.

Les contrats aidés : **FO** fait confirmer par M. le DGER que la volonté de celle-ci est bien de transformer les contrats de CAE en postes d'AESH d'ici 5 ans à raison de 20% par an. Il est déploré les problèmes de non remplacement de ces contrats aidés dans les établissements d'enseignement (centre de documentation, vie scolaire, ...) où leur rôle était primordial et de pouvoir permettre à ces agents de préparer les concours du ministère ou de la fonction publique en général.

Évolution des effectifs dans l'enseignement agricole public : des missions examinent une convergence de données statistiques comparables entre l'éducation nationale et l'enseignement agricole. Ces travaux permettront un meilleur suivi du parcours des élèves.

Prime exceptionnelle versée au MTES pour les catégories C : le ministre confirme que le revenu des 3 500 agents de catégorie C (du MAA, sans les établissements publics) est une priorité. Cependant le MAA rémunère actuellement mieux ses agents de catégories C que le MTES, de manière durable donc, contrairement au MTES qui attribue ainsi une prime à caractère exceptionnel. D'autre part, l'indemnitaire des C est plutôt favorable puisque qu'il se rapproche de celui des B. Le MAA poursuit le plan de requalification de C en B. D'autre part, s'il y avait eu une prime exceptionnelle, elle ne se serait pas appliquée aux agents des établissements publics.

Taux pro-pro : les propositions au guichet unique ont été faites. Comme pour les autres ministères, le MAA attend le retour.

Avenir des établissements d'enseignement maritime : les directeurs de ces établissements ont simplement été invités à participer à la réunion des directeurs des établissements agricoles pour partager leurs expériences.

Attribution de décharge syndicale aux agents en PNA au MTES (décroisés ou non) :

La décharge syndicale relève du ministère « employeur ».

L'administration reconnaît un côté curieux puisque cet agent est toujours dans le périmètre CTM. La DGAFP considère que ce rattachement au CTM n'est qu'une dérogation. Un recours est en cours de la part d'une OS. La décision du Conseil d'État fera alors jurisprudence à laquelle se référera sans problème le MAA.

Communication des questions diverses avant le CTM :

La Secrétaire générale s'engage à les communiquer...à condition que les OS les transmettent effectivement 48h avant.

Report PPCR et effet sur les prochains départ à la retraite :

Les IGAPS pourront renseigner les agents car ils ont reçu une « moulinette » permettant les calculs. Mais aucune compensation n'est prévue pour niveler la perte due au report du PPCR.

La fusion de grades dans le cadre du PPCR pour la catégorie C :

FO a renouvelé sa demande d'expertise pour la fusion des grades d'agent 1ère catégorie à agent principale de 2ème catégorie.

La secrétaire générale repère une incidence quasi neutre pour l'indiciaire, mais pas pour l'indemnitaire. Cette expertise a toute son importance.

Problèmes d'avance du prix des billets de train dans les établissements d'enseignement et retard de paiement des frais (jusque 7 mois) : les DRAAF seront alertées.

Vos représentant FO Agriculture

Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr

